

Le suivi des urgences a pour but de recueillir des informations sur les mouvements importants et soudains de populations. Les informations sont collectées à travers des entretiens avec des informateurs clés ou des observations directes. Ce rapport présente les informations sur des mouvements survenus le 9 septembre 2019, dans deux sites de la province du Lac.

**Date de collecte :** 10 Septembre 2019

**Type de lieu évalué :** 1 Village et 1 Site

**Nombre de lieux évalués :** 2

## NOUVEAUX MOUVEMENTS OBSERVÉS

 → 161 Ménages de 700 Individus

### 1. Site: Magui

**Personnes Déplacées Internes :** 105 ménages de 400 individus

#### DATE DU MOUVEMENT

9 septembre 2019

#### RÉSUMÉ DE L'ALERTE

Suite à un mouvement militaire (attentats suicide du 14 août 2019) dans la sous-préfecture de Kaiga-Kindjiria (Département de Fouli), 105 ménages de 400 individus ont quitté le site de Ngoréa I pour s'installer dans le site de Magui, situé dans la même sous-préfecture.

#### CAUSE, TYPE ET MODE DE DÉPLACEMENT

**Cause:** Déplacement préventif

**Type de mouvement :** Organisé

**Mode de transport :** À pied et à dos d'animal

#### BESOINS URGENTS (DU PLUS PRIORITAIRE AU MOINS PRIORITAIRE)



1. Vivres



2. Eau



3. Abris



1. Vivres



2. Abris



3. Articles non alimentaires

### 2. Village : Bargaya

**Personnes Déplacées Internes :** 56 ménages de 300 individus

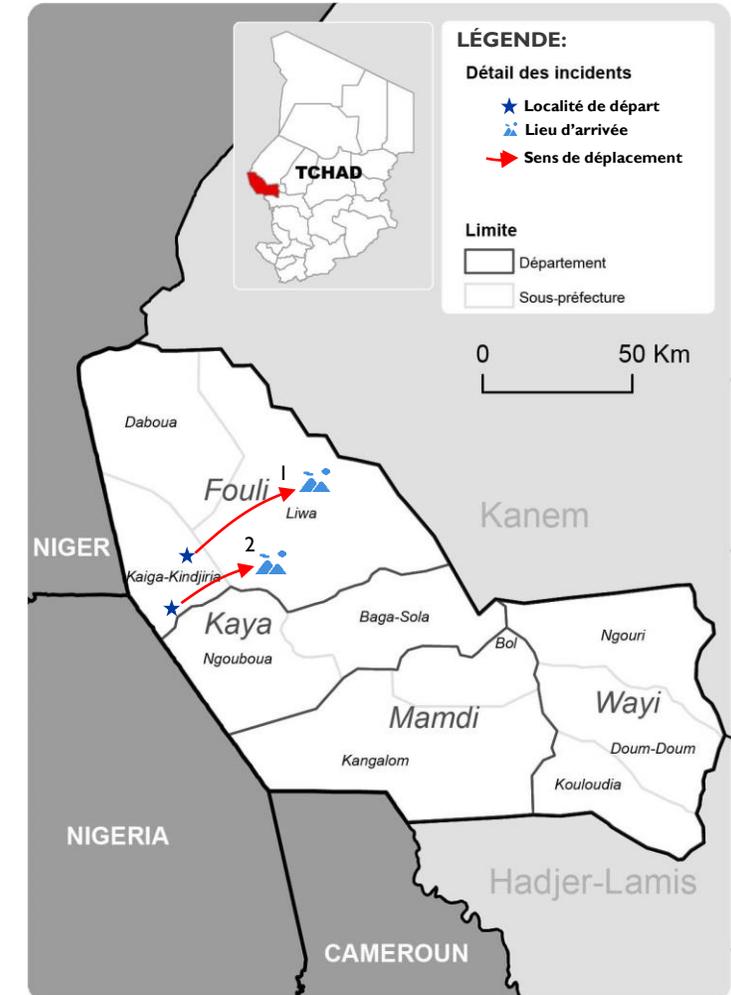
9 septembre 2019

Suite à un mouvement militaire (attentats suicide du 14 août 2019) dans la sous-préfecture de Kaiga-Kindjiria (Département de Fouli), 56 ménages de 300 individus ont quitté le site de Boma, dans la même sous-préfecture, pour s'installer dans le village de Bargaya, dans la sous-préfecture de Liwa (Département de Fouli).

**Cause:** Déplacement préventif

**Type de mouvement :** Organisé

**Mode de transport :** À pied et à dos d'animal



Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur cette carte peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.